

Assurances

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **39 (2009)**

Heft 3

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Appareils acoustiques Remboursement sous conditions

Le prix des appareils acoustiques dépasse largement les montants octroyés par les assurances sociales. Résultat: l'assuré y va de sa poche, quand il en a les moyens... Petit tour des questions qui se posent le plus fréquemment.

1. Par qui et comment est-on remboursé?

Les retraités s'adressent à l'AVS qui ne rembourse qu'un appareil pour une oreille, à raison de 75% et jusqu'à concurrence d'un montant limite. Les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de l'AVS sont remboursées par l'AI qui paie l'appareillage des deux oreilles à raison de 100% jusqu'à concurrence d'un montant limite (voir tableau). Si l'on choisit un appareil plus coûteux, il faut payer la différence. Seuls les assurés domiciliés en Suisse ont droit à cette prise en charge.

2. A quel type d'appareil a-t-on droit sans payer de supplément?

Cela dépend de la gravité du handicap diagnostiqué par le médecin ORL. Les assurances sociales distinguent trois niveaux de handicap, qui correspondent à trois catégories d'appareils. Ceux de la première catégorie sont rudimentaires et ont quelque chance de finir dans le tiroir de la table de nuit. La qualité s'améliore dans les deux catégories supérieures. Mais les appareils haut de gamme, les plus performants, sont hors catégorie: il faut payer un supplément.

3. A quels appareils a-t-on droit en versant un supplément?

A toute la panoplie des modèles mis sur le marché par les quinze entre-

prises présentes en Suisse, mêmes aux plus pointus, pour peu que l'audioprothésiste les propose. Cela en fait près de 800... L'Office des assurances sociales (OFAS) voudrait réduire cette offre à trois ou quatre marques. Les audioprothésistes s'y opposent (*lire encadré page 32*).

4. Ce supplément est-il élevé?

Oui. Il oscille entre 800 et 2500 francs pour une oreille, et peut atteindre 5000 francs pour le double appareillage.

5. Vaut-il la peine de prendre un appareil plus coûteux que celui qui est prescrit?

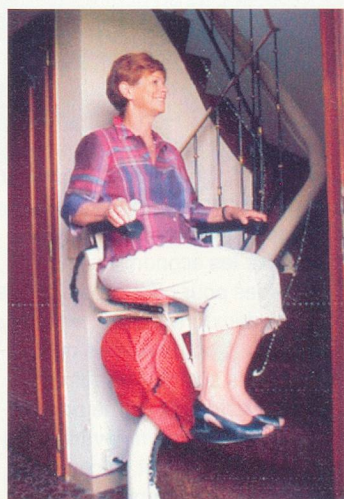
Oui du point de vue médical, tout comme on a

intérêt à se faire appareiller les deux oreilles si nécessaire. Les appareils haut de gamme sont capables d'atténuer les bruits ambiants au profit de la parole. Grâce à un nombre élevé de canaux de fréquence, ils restituent les sons avec davantage de nuances, proposent divers programmes d'écoute et permettent de régler le volume. Il faut savoir cependant que le prix d'un appareil dernier cri chute lorsqu'il est détrôné par une nouveauté. La meilleure solution consiste encore à essayer au moins deux appareils de prix différents pour avoir un point de comparaison.

6. Pourquoi les appareils sont-ils si chers?

Pour l'audioprothésiste, c'est en raison des progrès foudroyants d'une technologie qui évolue à la vitesse grand V et de l'importance du service →

PUBLICITÉ



SRS SA

Services Réhabilitation
Moyens Auxiliaires
E-mail: info@srssa.ch

Sièges et plates-formes monte-escaliers

Equipements et accessoires pour la salle de bains et les toilettes. Soulève-personnes et accessoires. Assistance à la marche. Fauteuils roulants. Scooters électriques.

Location et vente de lits médicalisés.
Mobilier et installations pour soins à domicile avec le meilleur rapport qualité/prix

Succursale à Boudevilliers (NE) - 079 331 36 04



Handilift S.à.r.l.

Sièges et plates-formes d'escaliers
Elévateurs verticaux
E-mail: info@handilift.ch

Tél. 021 801 46 61 - Fax 021 801 46 50
Z.I. Le Trési 6C - CP 64 - CH-1028 Préverenges

Pour recevoir une documentation gratuite,
veuillez nous retourner cette annonce

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

NPA _____ Localité _____



à la clientèle. L'Office fédéral des assurances sociales estime, quant à lui, que les audioprothésistes s'octroient des marges trop élevées. Ce bénéfice atteint chez certains jusqu'à 45% du prix de vente si on y inclut les rabais octroyés par les fabricants sans être répercutés sur le client. C'est trop aux yeux des assurances sociales, d'autant que l'audioprothésiste reçoit en plus un confortable forfait pour les prestations qu'il délivre.

7. Quelles prestations le forfait de l'audioprothésiste couvre-t-il ?

L'audioprothésiste procède à divers tests auditifs, propose au client d'essayer longuement au moins deux appareils, effectue moult réglages et donne de précieux conseils. Après l'achat, il suit le client jusqu'au remplacement de l'appareil. Il nettoie régulièrement la prothèse, vérifie les programmes, fait de nouveaux réglages et tests de contrôle. Pour ce travail de longue haleine, il reçoit des assurances sociales un forfait de 1000 à 1400 francs environ pour l'appareillage d'une oreille, jusqu'à 2000 francs pour les deux.

8. Quelles sont les démarches à entreprendre pour obtenir un appareil ?

Il faut remplir le formulaire de demande délivré par l'AVS. Suivent une consultation décisive chez le médecin ORL, six à huit séances chez l'audioprothésiste et un deuxième passage chez le médecin pour vérifier si l'appareil convient. ■

Examen ORL obligatoire

La première consultation chez le spécialiste en oto-rhino-laryngologie est décisive. D'elle dépendra l'appareillage.

Le médecin ORL est l'expert. C'est lui qui est chargé par les assurances sociales de comptabiliser vos «points de surdité». Plus vous cumulez de points, plus important sera le montant du remboursement, comme le montre le tableau ci-dessous. Mais le nombre de points ne dépend pas seulement de l'importance du déficit auditif diagnostiqué à travers une série d'examen pointus. Il faut encore démontrer que ce déficit génère un «handicap socio-émotionnel», lequel est évalué sur la base

d'un questionnaire précis. Si vous êtes retraité, le médecin vous posera sept questions concernant vos difficultés dans les situations suivantes:

- Au téléphone: votre interlocuteur doit-il répéter ses propos, la conversation est-elle impossible?
- En société: votre déficience auditive entraîne-t-elle un malaise, des malentendus?
- Conversation en milieu bruyant: êtes-vous incapable de converser au restaurant, dans le train...?
- En écoutant la radio ou devant la télévision: votre entourage trouve-t-il que vous poussez le volume trop fort, avez-vous des difficultés à saisir les dialogues?
- En public: renoncez-vous à vous rendre à des réunions ou spectacles en raison de votre problème d'audition?

- Renoncez-vous à prendre la parole en groupe?
- Souffrez-vous d'isolement?

A chaque fois, vous devez quantifier votre gêne en indiquant à quelle fréquence ce genre de difficultés se manifestent: «Rarement, occasionnellement, dans la moitié des cas, fréquemment, toujours, jamais.» Plus la fréquence est élevée, plus important sera le montant du remboursement. Celui qui répond «toujours» à chaque question glane 35 points de surdité...

«Pour avoir droit à une catégorie supérieure d'appareil, il faut se plaindre, admet le Dr Albert Mudry, expert ORL confirmé. Mais les patients ont plutôt tendance à minimiser leur handicap, sans doute par gêne, ce qui n'est guère dans leur intérêt...» Qu'on se le dise! ■

Déficits et remboursements

Plus le handicap est élevé, plus performant sera l'appareil prescrit.

Déficit léger à moyen 25 points de surdité avant la retraite 40 points de surdité après la retraite	Montant remboursé Fr. 1570.- (Fr. 600.- pour l'appareil, Fr. 970.- pour le travail de l'audioprothésiste)*
Déficit moyen à grave 50 à 75 points de surdité	Montant remboursé Fr. 2015.- (Fr. 825.- pour l'appareil, Fr. 1190.- pour le travail de l'audioprothésiste)*
Déficit sévère Dès 75 points de surdité	Montant remboursé Fr. 2455.- (Fr. 1050.- pour l'appareil, Fr. 1405.- pour le travail de l'audioprothésiste)*

*Prix hors TVA, calculés pour l'appareillage d'une seule oreille. Celui qui se fait appareiller après l'âge de la retraite doit encore déduire les 25% à sa charge.

Projet de l'OFAS

En dix ans, le nombre de personnes appareillées a doublé. Face à la charge financière, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) entend sélectionner trois ou quatre marques offrant un bon rapport qualité prix et proposant un large assortiment. Seuls 250 modèles seraient remboursés (contre 780 aujourd'hui). L'OFAS compte acheter ces appareils, après avoir négocié les prix à la baisse, et utilisé les économies ainsi générées pour offrir l'appareillage des deux oreilles aux retraités. Les audioprothésistes ont fait recours au Tribunal administratif fédéral et gagné une première manche mi-février. Mais l'OFAS insiste et va continuer à défendre son projet.